

Faits saillants : Lignes directrices relatives aux prêts hypothécaires alternatifs

B2B Banque offre une gamme de programmes de prêts hypothécaires alternatifs afin de vous aider à faire approuver et financer plus de demandes de prêt pour faire progresser votre entreprise. Passez en revue ces faits saillants des lignes directrices pour vous tenir au courant des options de prêt hypothécaire flexibles pour vos clients.

Souscription basée sur le bon sens¹

Une approche basée sur le bon sens sera appliquée aux dossiers alternatifs pour évaluer le profil de risque global de l'emprunteur, ce qui déterminera le ratio PV, les taux et les options souples des ratios ABD/ATD offerts. Pour les options souples des ratios ABD/ATD, la capacité de l'emprunteur à rembourser le prêt hypothécaire doit être établie à l'aide d'autres sources de revenus, soit la croissance des revenus d'emploi et de la valeur nette.

Gamme de programmes de prêts hypothécaires alternatifs¹

Programme	Cote Beacon minimale	Ratio ATD max. propriétaire-occupant	Amortissement max.
Près du taux préférentiel conforme	580	35 % / 42 %, 680 + 39 % / 44 %	30 ans
Non conforme, RPV max. de 65 %	500	SO/55 %	30 ans
Conforme, RPV max. de 80 %	540	SO/55 %	30 ans
Programme Équité 50 % RPV	680	SO/65 %	30 ans
Programme Équité 65 % RPV	720	SO/60 %	30 ans
Programme Valeur Nette	650	Ratio ATD max. 65 % Max. RPV 70 %	30 ans
Souplesse des ratios ABD/ATD	Varie	Voir tous les détails à la page 2	30 ans

Propriétés admissibles¹

Propriétaire-occupant; résidences secondaires ou de vacances; propriétés locatives

Programme de prêts hypothécaires pour les cotes de crédit faibles¹

- cotes Beacon faibles
- faillite
- proposition de consommateur
- paiement méthodique des dettes
- orientation à l'égard du crédit
- saisies hypothécaires
- pouvoir de vente
- recouvrements actuels
- radiations
- reprises de possession
- arriérés d'impôts fonciers
- arriérés d'impôt sur le revenu

Conseils relatifs au programme de prêts hypothécaires pour les cotes de crédit faibles¹

- La cote de crédit défavorable doit être appuyée par une explication raisonnable.
- Décrivez dans vos notes de transaction quel événement marquant a eu une incidence sur la cote de crédit de votre client, et expliquez pourquoi cela ne se reproduira probablement plus.
- Une occurrence des situations mentionnées ci-dessus est permise dans le programme de prêts hypothécaires pour les cotes de crédit faibles (les exceptions sont traitées au cas par cas).
- Au moins six mois doivent s'être écoulés après la date de libération de la faillite antérieure.
- Les défaillances en matière de crédit signalées par le bureau de crédit qui.
- Pour envisager des transactions de refinancement, il doit y avoir une justification selon laquelle le produit atténuerait la situation liée à la cote de crédit faible. Toutes les dettes connexes doivent être payées en entier avec le produit du refinancement.



Souplesse des ratios ABD/ATD¹

Prêts hypothécaires alternatifs conformes - Aperçu et lignes directrices sur le crédit

Occupation de la propriété (achat et refinancement)	Amortissement maximum	Cote de crédit minimum ¹	Ratio ABD maximum ¹	Ratio ATD maximum ¹	RPV maximum ¹
Propriétaire occupant, de 1 à 4 unités	30 ans	540-599		45 % 50 %	75 % 70 %
		600-619	S.O.	55 % 45 %	65 % 80 %
		620-649		50 % 55 %	75 % 70 %
		650		55 %	80 %
Résidence secondaire, 1 ou 2 unités	25 ans	580	39 %	44 %	65 %
Propriété locative, de 1 à 4 unités	25 ans	600	39 %	44 %	75 %

Prêts hypothécaires alternatifs non conformes - Aperçu et lignes directrices sur le crédit

Occupation de la propriété (achat et refinancement)	Amortissement maximum	Cote de crédit minimum ¹	Ratio ATD maximum ¹	RPV maximum ¹
Propriétaire occupant, de 1 à 4 unités	30 ans	500	55 %	65 %
Résidence secondaire, 1 ou 2 unités	25 ans	500	55 %	65 %
Propriété locative, de 1 à 4 unités	25 ans	540	42 %	65 %

Frais prélevés par le prêteur

- Frais de 1 % (minimum 750 \$) pour les ratios ABD/ATD¹ supérieurs à 39 %/44 %
- Des frais prélevés par le prêteur peuvent également s'appliquer pour les cotes Beacon inférieures avec des ratios ABD/ATD inférieurs à 39 %/44 %

Lignes directrices sur la propriété

- Propriétés situées dans des zones urbaines de choix, en bon état, sans entretien différé ni améliorations requises
- Surface habitable d'au moins 700 pieds carrés (exception faite là où elle est commune à la région).
- Exigences relatives aux copropriétés : 500 pieds carrés au minimum
- Les puits et/ou fosses septiques des propriétés ne seront pris en compte qu'à titre exceptionnel

Exigences en matière d'évaluation

- Des évaluations complètes sont requises pour tous les prêts hypothécaires alternatifs octroyés
- Les évaluations doivent être commandées par le NAS ou le Service des biens immobiliers

Inspections de la propriété

- Veuillez noter qu'une inspection de la propriété peut être nécessaire dans certains cas

Pour en savoir plus, veuillez communiquer avec votre gestionnaire du développement des affaires ou visiter le site b2bbanque.com/prets-hypothecaires.

1. Les options souples de remboursement du prêt, les RPV offerts et les options d'amortissement sont accordés en fonction de la qualité d'ensemble de la demande et peuvent être modifiés à tout moment sans préavis. Une cote de crédit satisfaisante et des critères ou modalités de souscription ne donnent pas nécessairement droit à l'emprunteur à des options d'amortissement et un RPV maximum, à une plus grande souplesse dans le remboursement du prêt ou à tout autre produit ou service offert par B2B Banque. Des renseignements et des documents supplémentaires peuvent être demandés pour l'approbation du prêt, à la discrétion de B2B Banque. B2B Banque se réserve le droit de restreindre l'approbation des demandes qui ne respectent pas le ratio prêt-revenu (RPR) défini par le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF). Certains paramètres, comme le RPV, peuvent varier d'une province à l'autre. Tous les prêts hypothécaires sont déboursés et administrés par B2B Banque et sont inscrits en son nom. B2B Banque est une filiale à part entière de la Banque Laurentienne du Canada. B2B Banque agit seulement à titre de prêteur et/ou d'administrateur de compte et ne fournit aucun conseil de placement. Il incombe aux courtiers et aux conseillers financiers, et non à B2B Banque, de déterminer si les produits et services conviennent à leurs clients et d'informer ces derniers des risques associés. L'octroi d'un prêt par B2B Banque ne signifie aucunement qu'elle appuie quelque choix, programme ou stratégie de placement que ce soit. Tous les prêts font l'objet d'une approbation de crédit, et le montant emprunté doit être remboursé, quel que soit le rendement des placements achetés. Les produits et les services de B2B Banque sont offerts exclusivement par l'entremise d'intermédiaires financiers. Tous les prêts, hypothécaires ou autres, et les marges de crédit font l'objet d'une approbation de crédit. Les illustrations ou exemples fournis ne sont présentés qu'à titre indicatif. Des modalités et conditions s'appliquent.